

Convention de partenariat

Évaluation de la qualité d'usage du quartier Luciline - ZAC de Seine

ENTRE :

La **Ville de Rouen** dont le siège est situé Place du Général De Gaulle, représentée par le maire Yvon Robert, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

Ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART

Et

Le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)** Normandie Centre, établissement public de l'État dont le siège est situé 25 avenue François Mitterrand à Bron 69674, représenté par le directeur territorial Normandie Centre Jérôme WABINSKI

Ci-après désigné « Cerema »

D'AUTRE PART

Vu le titre IX de la loi 2013-431 du 28 mai 2013 portant création du Cerema,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateur.

Il est convenu ce qui suit :Préambule

Dans le cadre de la reconquête globale des quartiers Ouest, la Ville de Rouen a entrepris de nombreux chantiers pour dynamiser ce territoire. L'aménagement de la ZAC *Luciline – Rives de Seine* entre dans ce cadre avec des objectifs urbains, environnementaux, sociaux et économiques ambitieux.

L'aménagement du quartier engagé dans la démarche de labellisation EcoQuartier depuis 2014 et lauréat des trophées adaptation au changement climatique constitue une expérience « laboratoire » pour les autres projets de la Ville et de la Métropole de Rouen.

Les premières opérations de logements ayant été livrées en octobre 2014, les services de la Ville sont attentifs aux premiers retours d'expériences. Des dysfonctionnements ont déjà pu être constatés (fonctionnement des espaces publics et de la biodiversité, consommation de chauffage par rapport aux prévisions, etc.) et certains retours négatifs ont été pointés par le conseil de quartier (manque de stationnement, détournement des locaux à vélos pour le stockage des poubelles ou poussettes, etc.).

D'autres opérations sont prévues sur ce quartier à brève échéance ainsi que sur d'autres territoires de la Ville et de la Métropole.

De manière générale, ce partenariat s'inscrit dans une démarche nationale portée par le Cerema d'une meilleure connaissance du fonctionnement des EcoQuartiers et pour la Ville et la Métropole d'une amélioration opérationnelle concrète de l'accessibilité et de l'usage des quartiers en devenir.

L'article 44 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et les articles 2 et 3 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 susvisés indiquent que le Cerema a pour mission « d'apporter à l'Etat et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique sur les projets d'aménagement nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire ».

Il est chargé, dans le cadre de ses missions, de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires » et de « concourir à l'élaboration de la normalisation de la réglementation technique et des règles de l'art aux niveaux national, européen et international ». A cet égard, le Cerema participe à l'expertise des dossiers de labellisation des EcoQuartiers ainsi qu'à l'élaboration de la démarche d'évaluation globale de ces mêmes EcoQuartiers. Il mène également en parallèle une action d'évaluation de la qualité d'usage et de l'accessibilité de ces quartiers pour le compte du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).

Il peut enfin, pour la mise en œuvre de ses missions, « mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics ».

Le Cerema, au travers de sa direction territoriale Normandie Centre, a décidé de nouer une convention de partenariat pour définir les conditions de son intervention visant à porter un regard critique et constructif sur la qualité d'usage du quartier Luciline - ZAC de Seine, situé sur le territoire de la Ville, en lien avec ses activités de développement de méthodologies.

Cette action a pour objectif principal de réaliser un retour auprès du maître d'ouvrage sur cet EcoQuartier, sous les angles des usages et de la performance thermique.

Elle a vocation à enrichir et compléter les travaux méthodologiques déjà produits par le Cerema, pour les consolider et assurer la capitalisation nécessaire à une diffusion au sein de la communauté scientifique et vers l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Cette action s'inscrit ainsi pleinement dans les missions du Cerema, consistant à mettre en œuvre, expérimenter et conforter une démarche méthodologique conduite dans le cadre des travaux de l'établissement en les déclinant sur des problématiques qui se posent au sein de la Ville.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer le contenu, les modalités et la répartition des interventions respectives du Cerema et de la Ville dans l'évaluation du quartier de la Luciline.

Cette évaluation est portée et conduite conjointement par les deux entités :

- La Ville, dans le cadre de la démarche globale sur l'écoquartier de la ZAC Luciline ;
- Le Cerema dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation d'une méthodologie mise au point pour comprendre l'usage et l'appropriation des habitants sur l'EcoQuartier pour le compte du MEEM.

Article 2 : Missions du Cerema

L'action menée par le Cerema a pour objectifs :

- d'adapter et enrichir la méthode d'évaluation de la prise en compte de l'accessibilité dans les EcoQuartiers, élaborée nationalement, sur un territoire test. Elle permettra également d'approfondir la connaissance nationale des EcoQuartiers ;
- d'étudier plus précisément le fonctionnement du quartier Luciline en s'appuyant principalement sur le retour des usagers (usages, accessibilité, appréhension de la biodiversité par les habitants, consommation énergétique des bâtiments, etc.) ;
- de faire émerger des solutions et enseignements opérationnels pour résoudre les dysfonctionnements constatés sur le site et améliorer la qualité d'usage et la perception de la biodiversité dans les nouveaux quartiers.

Dans le cadre de cette évaluation, l'action du Cerema portera sur les deux points suivants :

1) Pour la thématique « qualité d'usage » :

- *Élaborer la méthode d'évaluation en collaboration avec les services de la Ville de Rouen ;*
- *Analyser le fonctionnement du quartier ;*
- *Effectuer des observations et analyse du quartier et des pratiques ;*
- *Conduire des entretiens auprès d'habitants et usagers travaillant dans le quartier ;*
- *Effectuer une synthèse et formuler des propositions.*

2) Pour la thématique « confort thermique » :

- Mener une approche classique d'analyse de performance sur quelques bâtiments de l'EcoQuartier ;
- Procéder à une approche complémentaire centrée sur l'utilisateur, par le biais d'entretiens

Le projet pourra se dérouler en trois phases principales :

1. Définition de la méthodologie pour chaque thématique en concertation avec la Ville
2. Réalisation de focus groups, parcours et entretiens (ces derniers concernant les deux thématiques à nouveau)
3. Élaboration de propositions opérationnelles, en concertation avec la Ville.

Article 3 : Missions de la Ville de Rouen

La Ville de Rouen contribuera aux côtés du Cerema à définir le protocole d'évaluation et les grands principes méthodologiques, notamment : les objectifs à évaluer, les modes de concertation à mettre en place, les indicateurs à renseigner.

Elle s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de l'étude (documents, contacts, données sur l'avancement du quartier, etc.).

Elle assurera la prise de contact et l'organisation logistique de la concertation mise en place (focus groups, parcours commentés et entretiens).

Elle participera à l'élaboration des propositions d'aménagement opérationnelles, pour en garantir la faisabilité.

Article 4 : compétences mobilisées par le Cerema

Pour assurer l'évaluation de la qualité d'usage du quartier Luciline - ZAC de Seine, le Cerema mobilisera des compétences :

- pluridisciplinaires : ingénieurs, sociologue, architecte, paysagiste, etc.
- relevant de plusieurs champs thématiques : aménagement de l'espace public, accessibilité, usages, paysage, biodiversité, thermique des bâtiments.

Article 5 : modalités de co-financement

L'estimation globale de l'évaluation objet de la présente convention est estimée à 75 000 € TTC.

Elle sera prise en charge selon la répartition suivante :

Ville : 55 000 € TTC

Cerema : 20 000 € TTC

Le financement apporté par le Cerema pourra être assuré par la mobilisation de la part d'autonomie de sa subvention pour charge de service public.

Le projet stratégique du Cerema prévoit en effet que celui-ci « puisse mobiliser une part significative de sa subvention pour charges de service public (SCSP) en dehors du cadre de travail actuel dans lequel chaque action fait l'objet d'un cahier des charges approuvé par un service de l'État, pour développer les partenariats avec les collectivités territoriales et l'accompagnement des acteurs des territoires. »

Article 6 : gouvernance et pilotage

Les parties conviennent de se réunir en groupe de travail régulièrement, à *minima* :

- au lancement du projet ;
- pour valider la méthodologie concrète retenue ;
- pour échanger sur les enseignements et discuter des améliorations possibles.

Ce groupe de travail regroupera les services de la Ville (Direction d'Aménagement et des Grands Projets, Démocratie participative principalement) et les services du Cerema (Département Aménagement Durable des Territoires notamment).

Article 7 : Livrables

Le Cerema produira :

1. Les principaux enseignements concernant les bonnes pratiques et les dysfonctionnements observés sur le quartier et dans les bâtiments
2. Les conclusions du diagnostic sommaire des bâtiments et de l'analyse des consommations énergétiques
3. Des propositions d'actions de sensibilisation et d'éléments de pédagogie concernant l'utilisation et l'appréhension des espaces publics et privés (dont la biodiversité et les logements et leurs systèmes), à destination du grand public (usagers actuels et futurs habitants notamment)
4. Des propositions d'actions correctives, à destination de la Ville, à mettre en œuvre sur le quartier Luciline et qui serviront de points de vigilance pour les prochains projets.
5. Les principaux éléments méthodologiques (grilles d'entretien et d'analyse, modèles de compte-rendu, etc.).

Article 8 : modalités de paiement

Le paiement sera réalisé en trois temps :

- 10% du montant à la signature de la convention :
- 40 % à l'issue de la deuxième phase Réalisation des entretiens
- 50 % du montant à la livraison du rapport final

Il sera effectué sur le compte bancaire du Cerema Normandie Centre, dont les références sont les suivantes :

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois ans à compter de sa notification.

Article 10 : exploitation des données – Propriété intellectuelle

Les résultats issus de l'évaluation de la qualité d'usage du quartier Luciline - ZAC de Seine et les éléments méthodologiques élaborés pourront être exploités par la Ville et le Cerema dans le cadre de leurs compétences respectives.

10.1 – Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du marché mais indépendamment de l'exécution du marché.

10.2 – Propriété des résultats

Exemple 1 : Les résultats issus de l'évaluation de la qualité d'usage du quartier Luciline - ZAC de Seine et les éléments méthodologiques élaborés sont la copropriété des parties et pourront être exploités par la Ville et le Cerema dans le cadre de leurs compétences respectives avec l'accord préalable de l'autre partie, qui devra intervenir dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'accord de

l'autre partie sera considéré comme acquis.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Toute utilisation partielle ou totale des informations devra mentionner le nom des partenaires.

La présente clause restera en vigueur après la date d'expiration de la présente convention.

Article 11 : modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et le Cerema pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de 2 mois pour y faire droit.

Article 12 : résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à XXXXXX en X exemplaires

Pour la Ville,

Pour le Cerema

Le maire Yvon Robert

Le directeur Jérôme Wabinski